

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1259

présenté par

M. Dragon, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les modalités d'accélération des projets d'exploration et d'installation de centrales géothermiques dans les zones géologiques à fort potentiel, notamment dans les zones volcaniques de métropole et des Outre-mer.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement rejoint pleinement l'esprit du projet de loi : il accélère le développement d'énergies renouvelables en favorisant la prospection pour la géothermie dans les zones à fort potentiel. Il promeut également, localement, la valorisation de sources d'énergie dans une logique de circuit-court. Il est ainsi doublement écologique.

Des territoires français semblent particulièrement intéressants pour la géothermie dite « basse énergie » qui permet de produire de la chaleur et/ou du froid. C'est le cas des bassins alsaciens, aquitains, parisiens.

Les zones à forte activité géologiques, notamment les zones volcaniques, sont également prometteuses pour la géothermie dite « profonde » qui permet production d'électricité. C'est le cas de l'Auvergne en métropole ou des outre-mer comme la Réunion, qui présentent un potentiel qu'il convient de mieux explorer.

Sur les deux usines de production d'électricité géothermique en France, l'une est précisément située en outre-mer à Bouillante en Guadeloupe. Les territoires ultra-marins ont tout à gagner avec la géothermie sur les plans de l'énergie et du développement économique. Cet amendement, en favorisant la prospection, peut leur offrir de nouvelles opportunités.